

Arrêté du Conseil communal concernant
l'adaptation de la taxe relative à l'évacuation
et à l'épuration des eaux

Le Conseil communal du Landeron,

Vu l'arrêté no 1415 du Conseil général, du 22 octobre 2020, relatif à la perception d'une taxe d'épuration, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 16 décembre 2020;

Vu la charge brute du chapitre 72000 "Traitement des eaux usées (général)", budgétisée pour 2021 à CHF 844'925.00;

Vu le financement spécial "Epuración", 29000.05, figurant au bilan, au 31 décembre 2019, pour CHF 689'171.61;

Arrête :

Article 1^{er} La taxe d'épuration est fixée à CHF 2.60 par m³ d'eau consommé.

Article 2 La taxe d'épuration est perçue auprès des propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égouts, en même temps que la facturation des services industriels.

Les exonérations de la taxe d'épuration seront examinées et fixées de cas en cas par le Conseil communal.

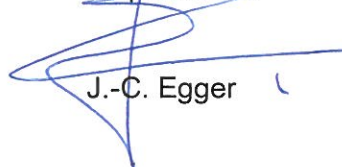
Article 3 Le présent arrêté abroge l'arrêté du Conseil communal, du 1^{er} septembre 2008.

Il entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2021 et sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Le Landeron, le 11 janvier 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:


J.-C. Egger

La secrétaire:


M. Bottinelli-Frigerio



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 18 janvier 2021 par laquelle le Conseil communal du Landeron demande la sanction de son arrêté, du 11 janvier 2021, relatif à l'adaptation de la taxe relative à l'évacuation et à l'épuration des eaux ;

vu l'arrêté du Conseil général relatif à la perception d'une taxe d'épuration, du 22 octobre 2020, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État, du 16 décembre 2020 ;

vu la loi sur les communes ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article unique Est sanctionné l'arrêté du Conseil communal du Landeron, du 11 janvier 2021, adaptant la taxe relative à l'évacuation et à l'épuration des eaux, dès le 1^{er} janvier 2021.

Neuchâtel, le 3 février 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

